

Conseil Universitaire
de la Formation Doctorale et du Doctorat

Avec le Décret Paysage, la formation doctorale, devenue obligatoire, consiste à sanctionner forfaitairement 60 crédits de formation.

C'est au collège de doctorat duquel relève le doctorant qu'il revient d'établir le programme de formation doctorale et de statuer sur l'état d'avancement et la réussite de cette dernière.

La formation doctorale poursuit trois objectifs principaux :

- Conférer des compétences spécialisées liées au domaine de recherche (volet thématique).
- Favoriser l'employabilité future du doctorant (volet transversal).
- Assurer la valorisation de la recherche par la communication scientifique (volet production scientifique)

Elle ne peut dès lors comporter plus de 50% d'activités d'apprentissage de type enseignement spécialisé.

Les enseignements de troisième cycle sont organisés par une ou plusieurs écoles doctorales thématiques près le FNRS. Il appartient au Collège de Doctorat de reconnaître la pertinence des formations organisées dans un autre cadre (*Doctoral Schools* internationales, etc.).

Le Collège de Doctorat du domaine peut décider de valoriser un maximum de 30 crédits acquis par les porteurs d'un titre de Master à Finalité Approfondie du même domaine et pour autant que la formation doctorale contienne des activités d'apprentissage correspondant.

Le présent document est le plus petit dénominateur commun entre tous les collèges de doctorat. Chaque collège spécifie ce canevas en relation avec son domaine de doctorat et met ce dernier à disposition des doctorants concernés.

Les crédits étant attribués forfaitairement, en conséquence, le détail des crédits n'apparaît plus sur le certificat de formation à la recherche. Pourtant, dans myULiège, la comptabilisation des crédits est toujours de vigueur afin de permettre au Collège de s'assurer de l'obtention du forfait de 60 crédits. Il est évident que le contenu de la formation doctorale est bien plus important que le détail des crédits.

VOLET THÉMATIQUE

15 crédits minimum

Cours et séminaires organisés dans le cadre d'une ou plusieurs écoles Doctorales Thématiques près le FNRS ou acceptés comme tels par le Collège de Doctorat :

- Séminaire d'une journée (assistance passive) 1 crédit/jour
- Cours spécialisé 1 à 5 crédits*

*A déterminer selon la durée (1 crédit/jour) et/ou la présence d'une évaluation

VOLET TRANSVERSAL

10 crédits minimum

• Séjours à l'étranger (min. 2 semaines) 5 à 10 crédits au total

• Formation relevant du métier de chercheur ou incitant à réfléchir à l'après-thèse 1 crédit / jour

Exemples :

- Valoriser ses compétences de docteur ; Gérer sa thèse en mode projet ;
- Statistique ;
- Propriété Intellectuelle, Création d'Entreprise, Etc.

• Communication grand public :

Exemples :

- Participation à « Ma thèse en 180 secondes », à un doc'café, au Printemps des sciences ... 2 à 3 crédits*

• Rôle actif au sein du Réseau des doctorants 2 à 5 crédits*

• Organisation d'un événement scientifique (colloque, etc.) 3 à 5 crédits*

• Encadrement didactique:

- Encadrement de mémoire ;
- TP d'un cours spécialisé de 2^{ème} cycle, Etc. Max 6 crédits au total

• ...

*A déterminer selon la durée et l'importance de l'implication du doctorant

PRODUCTION SCIENTIFIQUE

25 crédits minimum

Exemples :

• Au moins un article publié dans une revue internationale avec comité de lecture* 5 à 10 crédits/ article**

*Le collège appréciera le cas échéant le caractère publiable d'un tel article si la décision du comité de lecture se fait attendre.

** selon la nature de la publication, le rôle d'auteur unique ou de co-auteur, etc.

• Participation active à min. deux congrès internationaux dont au moins un hors de Belgique : poster ou communication orale 3 à 5 crédits / congrès

• Au minimum trois conférences ou présentations devant un public spécialisé (Journée des Doctorants, Séminaire de Département, etc.) à l'exclusion des présentations devant le comité de thèse et de l'épreuve finale du doctorat 3 crédits/conf.

• Dépôt d'un Brevet 4 à 10 crédits

• ...